



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20251120-054\_2025-DE

S<sup>2</sup>LO

Délibération n°054 /2025

**OBJET : Crédit de deux postes contrat d'engagement éducatif**

*L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres le treize novembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.*

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents :** 9

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

**Absents :** LAMBERT Adrien

**Absents excusés :** BERARD Nicolas

**Procuration :** FLOQUET Sandra pour BERARD Nicolas

**Secrétaire de séance :** BRON Isabelle

Madame le Maire indique que la création de deux postes en Contrat d'Engagement Educatif permet le recrutement d'agents d'animation durant les périodes de vacances selon la situation des Ressources Humaines de la collectivité, les projets de son Service Enfance Jeunesse ainsi que l'évolution de la fréquentation et des inscriptions par les enfants et adolescents.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications nécessaires affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée :
  - o 10 jours, à compter du 06 février 2026 et jusqu'au 20 février 2026
  - o 10 jours, du 06 avril 2026 au 17 avril 2026
  - o 40 jours, du 06 juillet 2026 au 31 août 2026
  - o 11 jours, du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026
- La rémunération sera un forfait journalier de 80 € brut.

**VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la création de deux emplois non permanents, à recruter sous forme de contrat d'engagement éducatifs, rémunérés à hauteur de 80 € brut par jour, auxquels il sera fait recours en fonction des besoins, du 06 février 2026 au 20 février 2026, du 06 avril 2026 au 17 avril 2026, du 06 juillet 2026 au 31 août 2026, et du 19 octobre au 30 octobre 2026.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,


